



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 34/2024
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session EXTRAORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 29

Date de convocation du Comité : 28 août 2024

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude : M. Alain GINIES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre BARDIES ; M. ARAGOU Christian ; M. Jean Régis GUICHOU ;

SIAH Fresquel : M. DEMANGEOT François ; M. Jean Luc VERGE ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre : M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO ; M. Patrick RESPLANDY ;

SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; Mme Marilyse RIVIERE ; M. Alain COSTE ;

SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Pierre POLARD ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES, M. Didier CASATO ; M. Bruno TEXIER ;

SIAH Corbières Maritimes : M. Jean Paul FAURAN ; M. Bernard DEVIC ;

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude : Mme Severine MATEILLE représentée par Mme Joëlle CHALAVOUX ;
Mme Magalie VERGNES représentée par Mme Marie Ange LARRUY ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude : M. Pierre DURAND représenté par M. David FERNANDEZ ;

SIAH Fresquel : M. Gilles AZAIS DE VERGERON représenté par M. Philippe FAU ;

SM du Delta de l'Aude : M. Jean Louis RIO représenté par M. Guy CLERGUE ;

SB de la Berre et du Rieu : M. Alain IZARD représenté par M. Jean Claude MONTLAUR ;

SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER-CORCUFF représentée par M. Michel PUJOL

M. Jean Paul Fauran a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE L'AVANT N°1 DU PAPI 3

Vu le PAPI 3 de l'Aude et de la Berre 2023-2028 labellisé par courrier de la DGPR en date du 14 décembre 2022, et conventionné par le Préfet de l'Aude en date du 09 janvier 2023 avec la Région Occitanie, le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault, le SMMAR et ses syndicats adhérents.

Vu la modification des statuts du SMMAR EPTB Aude acté par délibération du comité syndical en date du 19 septembre 2024

Vu la convention de délégation de l'agglomération de Carcassonne approuvée par délibération de Carcassonne agglo le 12 avril 2024 et par le SMMAR le 19 septembre 2024

Vu l'accord des services de l'Etat sur le projet d'avenant n°01 du PAPI 3 en date du 12 août 2024

Considérant que durant sa première année de mise en œuvre, les études opérationnelles de conception en phase Projet de l'action FA-6.12 « Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes ; Aude » ont permis d'en préciser les éléments techniques et financiers, portant le montant prévisionnel labellisé de 1,9M d'€ HT à un montant prévisionnel de 2,44M d'€ HT. L'Analyse Coût-Bénéfices (ACB) actualisée demeure très largement positive, avec une Valeur Annuelle Nette (VAN) à l'équilibre dès la 25ème année.

Considérant que dans le cadre d'une réflexion stratégique globale portée par le SMMAR avec ses Syndicats de rivières adhérents et avec les intercommunalités du territoire, par délibération du 12 avril 2024, les élus de Carcassonne Agglomération ont approuvé le transfert au SMMAR EPTB Aude de la compétence GEMAPI applicable sur le périmètre des berges du fleuve Aude, se rapportant notamment aux actions du PAPI3 FA-6.12 « Travaux de gestion des écoulements au droit d'enjeux habités - Trèbes ; Aude » et FA-7.02 « Etudes et travaux de réalisation d'un système d'endiguement - Carcassonne (La Prade) ; Aude ».

Considérant ces éléments de contexte et des enjeux afférents, un avenant simple n°01 du PAPI3 de l'Aude et de la Berre tel que proposé en annexe, approuve l'ajustement financier de l'action FA-6.12 portant le montant du PAPI3 de 75,27M€ à 75,81M €, soit une plus-value de 0,54M d'€ correspondant à +0,7% du PAPI3, et entériner les modifications des maîtrises d'ouvrages des actions FA-6.12 et FA-7.02.

Le Comité syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

APPROUVE l'avenant n°01 du PAPI 3 tel que présenté en annexe

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°01 du PAPI 3 et tout document s'y référant

AUTORISE le Président à inscrire les crédits correspondant au budget du SMMAR EPTB Aude

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr